

**DECLARATION "CE" DE CONFORMITE**

Nous, société **A puissance 3**, ZA de Mijelane 33650 SAUCATS FRANCE  
déclarons que le produit ou la famille de produits : **ID3..**  
est conforme aux exigences des directives en vigueur (cases cochées ) le concernant :

**directive compatibilité électromagnétique (CEM)** / directive européenne n° 89/336/CEE du 3 mai 1989 modifiée par la directive 92/31/CEE du 28 avril 1992 transcrites en droit français par le décret 92-587 du 26 juin 1992 modifié par le décret 95-283 du 13 mars 1995. Pour cela les normes repérées  ont été prises en référence et considérées :

<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 55022 12/1994 classe B	Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information.
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 55011 07/1991	Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques des appareils industriels, scientifiques et médicaux à fréquence radioélectrique
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 50081-1 06/1992	Compatibilité électromagnétique - norme émission Partie 1 : résidentiel - commercial - industrie légère
<input type="checkbox"/> NF EN 50081-2 12/1993	Partie 2 : environnement industriel
<input type="checkbox"/> NF EN 50082-1 06/1995	Compatibilité électromagnétique - norme générique immunité Partie 1 : résidentiel - commercial - industrie légère
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 50082-2 06/1995	Partie 2 : environnement industriel
<input type="checkbox"/> CEI- 1326-1/10/20/30	Matériels électriques de mesure, de commande et de laboratoire Prescriptions relatives à la CEM (projet de norme internationale)

**directive basse tension (DBT)** / directive européenne 73/23/CEE du 19 février 1973 modifiée par la directive européenne 93/68/CEE du 22 juillet 1993 transposée en droit français par le décret 95-1081 du 3 octobre 1995. Pour cela les normes repérées  ont été prises en référence et considérées :

NF EN 61010-1 08/1993 Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire.

**IMPORTANT : La conformité aux normes n'est acquise qu'à la condition de respecter les recommandations d'installation et de raccordement figurant sur les manuels d'utilisation.**

**Il est rappelé en ce qui concerne la CEM pour l'aspect immunité :**

- que le marquage CE n'est qu'une présomption de conformité par rapport à des essais normatifs et que "ces exigences d'essais représentent les exigences essentielles de compatibilité électromagnétique concernant l'immunité et ont été choisies pour assurer un niveau adéquat d'immunité pour les appareils utilisés sur des sites industriels (EN 50282-1), résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère (EN 50281-1). Ces niveaux ne couvrent pas cependant les cas extrêmes qui peuvent apparaître avec une très faible probabilité, sur un site quelconque... par exemple lorsqu'un émetteur portable est utilisé près d'un appareil. Dans ces cas, des moyens spéciaux de protection peuvent être nécessaires" (extrait §1 de EN 50082-2 et §3 de EN 50081-1).

- que le matériel doit être mis en œuvre conformément aux recommandations du constructeur, les informations nécessaires pour permettre une utilisation conforme à la destination de l'appareil doivent figurer dans une notice ou manuel destiné aux utilisateurs (annexe III - Directive).

Il est rappelé en ce qui concerne la DBT :

- que sont exclus du domaine d'application de la norme les opérations de maintenance et de réparation pour lesquelles : "... il est attendu du personnel de maintenance qu'il prenne des précautions raisonnables pour faire face aux dangers évidents..." (extrait de la note § 1.1.1 de NF EN 60010-1).

à Saucats le 25 janvier 2007

Signature autorisée  
Philippe COEURQUETIN ou Philippe GRAND

